

RÈGLEMENT INTERIEUR

1 - INSCRIPTION

- 1.1 L'inscription est effective pour une année ; la réinscription n'est donc pas automatique.
- 1.2 L'inscription s'effectue sur la période de juin à septembre de chaque année
- 1.3 Les cotisations sont payables au choix, au trimestre ou à l'année, à réception de la facture correspondante
- 1.4 Les chèques sont à établir à l'ordre de « Régie Forum Nivillac » et à déposer ou à envoyer au Forum : Place du Brigadier Eric Marot - 56130 NIVILLAC.
- 1.6 **Toute année commencée est due (pas de remboursement en cas d'abandon)**
- 1.7 Seul un cas de force majeure dûment justifié permettra un examen personnalisé de la situation
- 1.8 Tout manquement au règlement des cotisations entraînera la radiation de l'adhérent.

2 - DROIT D'INSCRIPTION

- 2.1 Le montant des cotisations est fixé par délibération du conseil municipal de NIVILLAC.

3 – CURSUS / ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- 3.1 Il ne commence qu'à compter de l'inscription effective (réception du règlement)
- 3.2 Il prend fin dans les cas suivants :
 - A la fin de l'année scolaire
 - Par le fait de la non-réinscription ou par la démission

4 - ASSUIDITE - CONGE

- 4.1 Le théâtre est une activité collective et l'absence d'un participant perturbe le travail de ses partenaires. Il est donc important que les participants soient ponctuels et assistent à toutes les séances. Les absences doivent être signalées préalablement et la veille si possible.
- 4,2 Les ateliers n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés. Ils se déroulent sous forme de 30 séances annuelles réparties selon un calendrier fourni aux adhérents
- 4.3 Au-delà de trois absences sans motif valable, un adhérent pourra être considéré comme démissionnaire.

5 – PRODUCTION FINALE

- 5.1 Les adhérents s'engagent à participer aux formes collectives de travail qui peuvent être créées

6 - DISCIPLINE

- 6.1 La comédienne intervenante est responsable de la discipline lors des ateliers
- 6.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission composée du Maire de Nivillac, de la directrice du Forum et du professeur, se réunira, auditionnera l'adhérent impliqué (accompagné de ses parents pour les mineurs), et prendra les éventuelles mesures qui s'imposent
- 6.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par l'intervenante
- 6.4 Les locaux et le matériel du FORUM doivent être respectés par tous les utilisateurs

7 - ASSURANCE - RESPONSABILITE

- 7.1 La responsabilité de la comédienne intervenante commence à compter de la prise en charge du ou des adhérents et se termine à la fin du cours
- 7.2 En cas d'absence de la comédienne intervenante, les parents en sont informés par celle-ci
- 7.3 Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux du FORUM
- 7.4 Le règlement intérieur sera distribué à chaque adhérent lors de son inscription
- 7.5 Les adhérents comme les parents concernant les mineurs sont réputés avoir lu et accepté le présent règlement intérieur
- 7.6 Concernant les adhérents mineurs, les parents doivent s'assurer que la comédienne intervenante est effectivement présente au cours avant de laisser leur enfant, notamment seul, dans les locaux du FORUM
- 7.7 Chaque adhérent s'engage à avoir une assurance « responsabilité civile individuelle ».